

NUMERO : 2026-146
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-090 du Conseil municipal du 30 juin 2026, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de confier à trois sociétés extérieures (3 lots), dans le cadre des festivités de Sarcelles Plage, les prestations de location de structures gonflables, d'un écran LED et du système de fixation ainsi que d'un manège, y compris montage, démontage et maintenance du 11 juillet au 9 août 2026,

Considérant la publication d'un marché à procédure adaptée ouvert et la réception de trois plis pour cette consultation,

À l'issue de l'analyse des plis,

Décide :

Article 1 : De conclure les trois marchés suivants :

Lot	Société	SIRET	Adresse	CP	Ville
Lot 1 : Lot 1 location, montage et démontage, y compris le transport de structures gonflables	POLY EVENT	53 27 10 845 00035	13 Rue Condorcet	94430	Chennevières-sur-Marne
Lot 3 : Lot 3 location montage et démontage, y compris le transport d'un manège motorisé	EASY-PLAY DIVERTISSEMENT	82 51 31 709 00024	39 RUE EMILE LEVEN	95140	GARGES-LES-GONESSE
Lot 2 : Lot 2 location, montage et démontage, y compris le transport d'un écran géant et sa scène couverte	REVERB PRODUCTION	99 13 17 025 00013	22 rue des marnières	77380	Combs la ville

Article 2 : La durée de chaque lot est de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : D'imputer les dépenses à prix global et forfaitaire de 59 700 € HT (71 540 € TTC) pour le lot 1, 54 100 € HT (64 800 € TTC) pour le lot 2 et 13 500 € (14 850 € TTC) pour le lot 3.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 07 juillet 2026



Le Maire

Bassi KONATÉ